

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUXARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AU NIVEAU DU CARREFOUR DE LA RUE JULES GUESDE
ET LA RUE PASTEUR A QUAROUBLE
(TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT)

Nous, Maire de la Commune de Quarouble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant les travaux qui vont être entrepris par la Société RAMERY TP à RAISMES au niveau de l'intersection de la rue Jules Guesde et de la rue Pasteur à partir du 30 juin 2023 et ce jusqu'au 22 juillet 2023,

ARRETONS:

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite au niveau de l'intersection de la rue Jules Guesde et de la rue Pasteur du 30 juin et ce jusqu'au 22 juillet 2023. Le stationnement sera également interdit. Ces restrictions de circulation et de stationnement seront matérialisées par des panneaux interdiction de circulation et de stationner.

Article 2 : Une déviation sera instaurée par la RD50, la RD101(rue Carnot à Onnaing) et la RD630 (rue Jean Jaurès à Quarouble)

Article 3 : Le chantier sera signalé à l'avancement des travaux par des panneaux. La signalisation adéquate sera assurée par la Société RAMERY, ZI du bas Pré – BP 55 59590 RAISMES

Article 4 : Monsieur le Maire de Quarouble est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Directeur de la Société RAMERY, ZI du bas Pré – BP 55 59590 RAISMES
- Monsieur le Directeur FINAND, AULNOY LES VALENCIENNES
- Monsieur le Directeur SIMOUV à SAINT-SAULVE



Quarouble, le 28 juin 2023

Le Maire,

Jean-Luc DELANNOY